



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Karelle TRÉVIS, M. Jacques FOURNIER, Mme Lucile SURRE, M. Jacky GRAND, Mme Béatrice TESSAROTTO, Mme Françoise RABILLARD, M. Eric VAURIS, M. Pascal MALTERRE, Mme Mireille TAHON, M. Christian DUFRAISSE, M. Alain DAURAT, M. Jean-Pascal BLACHE, Mme Sylviane VANDERLENNE, M. Patrice ROYET, M. Jean JALLAT, Mme Hélène SIMONINI, M. Arnaud POUSSET, M. Pierre MOULHAUD.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Daniel DUMAS par M. Jean-Michel CHARLAT, M. Franck PRADIER par Mme Karelle TRÉVIS, Mme Nathalie THIESSET par M. Jacky GRAND, Mme Martine SANSONETTI par Mme Françoise RABILLARD, Mme Emmanuelle BELETTE par M. Patrice ROYET.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Stéphanie ENOUS.

Madame SURRE est désignée secrétaire de séance.

1. INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire installe M. Jean-Pascal BLACHE et Mme Sylviane VANDERLENNE comme Conseillers Municipaux suite à deux démissions.

2. MODIFICATION DE LA DENOMINATION ET DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur Le Maire présente le rapport.

Selon l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. »

Dans ce cadre, le Conseil Municipal dans sa réunion du 12 février 2016 a créé huit commissions municipales, chargées de proposer et d'instruire les dossiers soumis au conseil. Afin d'intégrer les deux nouveaux Conseillers Municipaux, il convient de modifier la composition des commissions.

De plus, Monsieur le Maire propose au conseil de modifier la dénomination des commissions Finances, et Economie Tourisme et Animation pour les dénommer respectivement : Finances - Economie et Tourisme - Animation.

La proposition de composition des commissions municipales est la suivante :

- **Commission Ecoles, Enfance et Jeunesse :**
 - Madame Nathalie MARIN
 - Madame Nathalie THIESSET
 - Monsieur Jean-Pascal BLACHE
 - Monsieur Eric VAURIS
 - Madame Françoise RABILLARD
 - Madame Stéphanie ENOUS
 - Madame Hélène SIMONINI
 - Madame Emmanuelle BELETTE
 - Monsieur Patrice ROYET

- **Commission des Finances et Economie :**
 - Monsieur Pierrick BELLAT
 - Monsieur Christian DUFRAISSE
 - Monsieur Franck PRADIER
 - Monsieur Patrice ROYET
 - Madame Hélène SIMONINI
 - Monsieur Jean JALLAT
 - Madame Emmanuelle BELETTE
 - Monsieur Pierre MOULHAUD

- **Commission Solidarité et Affaires Sociales :**
 - Madame Karelle TREVIS
 - Madame Françoise RABILLARD
 - Monsieur Alain DAURAT
 - Monsieur Christian DUFRAISSE
 - Madame Martine SANSONETTI
 - Monsieur Jean-Pascal BLACHE
 - Madame Stéphanie ENOUS
 - Madame Hélène SIMONINI

- **Commission Urbanisme, Environnement et Patrimoines :**
 - Monsieur Jacques FOURNIER
 - Madame Mireille TAHON
 - Monsieur Pascal MALTERRE
 - Monsieur Franck PRADIER
 - Madame Sylviane VANDERLENNE
 - Monsieur Patrice ROYET
 - Monsieur Jean JALLAT
 - Madame Hélène SIMONINI
 - Monsieur Arnaud POUSSET
 - Madame Emmanuelle BELETTE
 - Monsieur Pierre MOULHAUD

- **Commission Citoyenneté et communication :**
 - Madame Lucile SURRE
 - Madame Mireille TAHON
 - Madame Françoise RABILLARD
 - Monsieur Jean-Pascal BLACHE
 - Monsieur Patrice ROYET
 - Monsieur Arnaud POUSSET

- **Commission Culture et Vie associative :**
 - Monsieur Jacky GRAND
 - Monsieur Franck PRADIER
 - Madame Martine SANSONETTI
 - Madame Mireille TAHON
 - Madame Sylviane VANDERLENNE
 - Madame Françoise RABILLARD
 - Monsieur Eric VAURIS
 - Monsieur Patrice ROYET
 - Madame Stéphanie ENOUS
 - Monsieur Jean JALLAT
 - Madame Emmanuelle BELETTE

- **Commission Tourisme - Animation :**
 - Madame Béatrice TESSAROTTO
 - Madame Nathalie THIESSET
 - Monsieur Christian DUFRAISSE
 - Monsieur Alain DAURAT
 - Madame Martine SANSONETTI
 - Madame Françoise RABILLARD
 - Monsieur Pascal MALTERRE
 - Monsieur Patrice ROYET
 - Madame Stéphanie ENOUS
 - Monsieur Jean JALLAT
 - Madame Hélène SIMONINI
 - Monsieur Pierre MOULHAUD

- **Commission Voirie – Travaux :**
 - Monsieur Daniel DUMAS
 - Monsieur Alain DAURAT

- Madame Mireille TAHON
- Monsieur Christian DUFRAISSE
- Monsieur Franck PRADIER
- Monsieur Patrice ROYET
- Monsieur Arnaud POUSSET
- Monsieur Pierre MOULHAUD

Voté à l'unanimité

3. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CINE PARC

Monsieur le Maire présente le rapport.

Monsieur le Maire propose de modifier les désignations au syndicat intercommunal Ciné Parc comme suit :

Titulaires

- Madame Sylvianne VANDERLENNE
- Madame Mireille TAHON

Suppléants

- Madame Stéphanie ENOUS
- Monsieur Jacky GRAND

Voté à l'unanimité

4. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DU BEFFROI

Monsieur Le Maire présente le rapport.

Monsieur le Maire propose de modifier les désignations au conseil d'administration du collège du Beffroi.

Titulaire

- Madame Nathalie MARIN

Suppléante

- Madame Karelle TRÉVIS

Voté à l'unanimité

5. INTERCOMMUNALITE : FUSION DES COMMUNAUTES - ACCORD LOCAL ET DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire présente le rapport et expose le mode de scrutin : représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur ROYET interroge le Conseil sur les raisons de ce vote. Il indique que pour lui la nécessité de procéder à une nouvelle élection des délégués communautaires ne tient pas compte de la démocratie et du vote des Billomois.

Monsieur GRAND parle de déni de démocratie et indique qu'un tel déni c'est produit pour la première fois sous le gouvernement Pétain lorsque des Conseils Municipaux avaient été démis.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport.

Au vu de l'arrêté de périmètre portant fusion des Communautés de Communes Billom Saint-Dier/Vallée du Jauron et Mur-ès-Allier, de l'arrêté constatant le nombre et la répartition des membres de l'organe délibérant de la Communauté de Communes « Billom Communauté » ainsi que de l'article 35 de la loi Notre du 07 août 2015, et de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant les différentes réunions de travail liées à ce projet de fusion et notamment la réunion d'information pour tous les Conseillers Municipaux du 17 mai à Egliseneuve-près-Billom où a été présenté et explicité le calcul des différents accords locaux possibles.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 9 septembre 2016 a validé l'accord local 1 présenté ci-après, accord qui permet d'optimiser la représentation des communes.

Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2016	Répartition 2016		Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)		Accord local 1	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Billom	4 772	10	0	9	0	9	0
Vertaizon	3 207	7	0	6	0	6	0
Mezel	1 910	6	0	3	0	4	0
Chauriat	1 615	5	0	3	0	3	0
Perignat es allier	1 505	5	0	3	0	3	0
Dallet	1 452	5	0	2	0	3	0
Beauregard	1 370	3	0	2	0	3	0
St Julien	1 206	3	0	2	0	3	0
Egliseneuve	820	2	0	1	1	2	0
Bouzel	717	2	0	1	1	2	0
Montmorin	717	2	0	1	1	2	0
Glaine montaignut	541	2	0	1	1	1	1
St Dier d'Auvergne	537	2	0	1	1	1	1
St Jean des O.	475	1	1	1	1	1	1
Trézioux	471	1	1	1	1	1	1
Bongheat	436	1	1	1	1	1	1
St Bonnet Les A.	433	2	0	1	1	1	1
Estandeuil	415	1	1	1	1	1	1
Isserteaux	413	1	1	1	1	1	1
Chas	383	1	1	1	1	1	1
Reignat	362	1	1	1	1	1	1
Neuville	358	1	1	1	1	1	1
Fayet le château	343	1	1	1	1	1	1
Espirat	331	1	1	1	1	1	1
Vassel	268	1	1	1	1	1	1
Mauzun	108	1	1	1	1	1	1
	25165	68	12	48	18	55	15

80

66

70

L'accord local retenu a pour conséquence de fixer à 9 le nombre de délégués communautaires représentant la commune de Billom au sein de la nouvelle Communauté issue de la fusion de des Communautés de Communes Billom Saint-Dier/Vallée du Jauron et Mur-ès-Allier.

La ville de Billom voit son nombre de délégués communautaires réduit d'un siège, le Conseil Municipal doit désigner, conformément au c) du 1°) du L5211-6-2 du CGCT, parmi ses Conseillers Communautaires précédemment élus ceux qui seront maintenus dans leur mandat de Conseillers Communautaires au sein du Conseil Communautaire issu de la fusion et ceux qui perdront leur mandat lors de la séance d'installation de ce conseil.

« ... les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les Conseillers Communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. ».

Monsieur le Maire propose à Monsieur BELLAT Conseiller Municipal le plus jeune et Monsieur MOULHAUD doyen de l'assemblée de remplir le rôle d'assesseur afin de faire procéder au vote.

Monsieur MOULHAUD indique qu'il ne participera pas au vote et refuse la mission d'assesseur.

Monsieur le Maire propose à Monsieur POUSSET d'être assesseur, ce dernier accepte.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures parmi les Conseillers Communautaires sortants, les listes suivantes se présentent :

Liste A : M. CHARLAT, Mme MARIN, M. BELLAT, Mme SURRE, M. DUMAS, Mme RABILLARD, M. FOURNIER.

Liste B : M. ROYET, Mme TRONCHET.

Mme SIMONINI est candidate sous le nom de Mme TRONCHET, nom sous lequel elle était candidate lors des élections municipales de 2016.

Les opérations de vote interviennent conformément aux dispositions règlementaires, au scrutin de liste à un tour et à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents ou représentés : 26
- Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 25 (un refus de participation au vote)
- Nombre de bulletins : 25
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 25
- Quotient électoral : $25 / 9$ sièges à pourvoir = 2.77

A obtenu :

Liste A : 20 voix

Liste B : 5 voix

Après application de la répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A obtenu :
Liste A : 7 sièges
Liste B : 2 sièges

M. CHARLAT, Mme MARIN, M. BELLAT, Mme SURRE, M. DUMAS, Mme RABILLARD, M. FOURNIER, M. ROYET et Mme TRONCHET sont élus Conseillers Communautaires au sein du Conseil Communautaire de Billom Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord avec le calcul.

6. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL ET DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

M. BELLAT présente successivement la décision modificative assainissement puis la décision modificative du budget principal.

Afin de financer quelques dépenses d'investissement imprévues et de rectifier des imputations du BP 2016, il y a lieu de prendre une décision modificative du budget communal et une décision modificative du budget assainissement.

Les délibérations n° 2016-091 et 2016-101 portant décisions modificatives n°1 du budget assainissement et n°2 du budget communal sont annulées et remplacées par les DM présentées.

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour et 5 abstentions
(M. Royet, M. Jallat, Mme Simonini, M. Pousset et Mme Belette).**

7. FINANCES : REVISION DU BAIL DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire présente le rapport.

Par délibération en date du 11 février 2011, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire le bail de la caserne de gendarmerie pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, avec une révision triennale.

Le bail prévoit une révision triennale du loyer en fonction de la variation du marché locatif des locaux similaires sans excéder celle de l'indice INSEE du coût de la construction.

La Direction Générale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme propose de porter ce loyer de 61 600 € à 66 400 € par an à compter du 1^{er} janvier 2014, ce qui correspond à l'application de la formule de révision.

La délibération 2015-003 du Conseil Municipal du 30 janvier 2015 est annulée compte tenu de l'erreur de date de prise d'effet de l'avenant au bail de la caserne de gendarmerie.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de l'avenant au bail du 12 avril 2011 portant location des locaux destinés à abriter la caserne de gendarmerie portant le loyer à 66 400 €/an ainsi que l'autorisation de signer l'avenant et d'encaisser les loyers.

Voté à l'unanimité

8. FINANCES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU BENEFICE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ETUDE CENTRE-BOURG

M. FOURNIER présente le rapport et rappelle le principe de l'étude centre-bourg. La commune de Billom a lancé une étude afin d'élaborer une stratégie de requalification de son centre-bourg.

Le bureau d'études retenu par délibération du 18 novembre 2016 devra élaborer une vision prospective de l'évolution du centre-bourg et identifier les secteurs de projets opérationnels pour enclencher une dynamique de requalification. Les sites identifiés devront permettre de créer des logements adéquats pour pallier les besoins de la commune.

Cette étude devra également permettre de recueillir la parole des habitants notamment par les interventions du collectif Virage. Le mode d'habitat pavillonnaire unique est un risque pour l'avenir de Billom. Ainsi l'enjeu important de cette étude ou l'ensemble du conseil est convié à participer nécessite la location d'une forme de maison des projets de la stratégie urbaine de Billom.

Mme SIMONINI demande s'il y aura d'autres charges en plus de la location.

M. FOURNIER indique que la location sera la charge la plus importante en plus de la mission du bureau d'études.

M. ROYET s'interroge sur l'article 2 de la convention et la sous location à la Communauté de Communes.

M. FOURNIER indique qu'il s'agit de la commune qui sous-loue à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire met aux voix la location à titre précaire du rez-de-chaussée du local situé au 2 rue de la Gravière auprès des consorts Pialoux pour un montant de 400 € par mois. Ce local de 87 m² constituera un lieu de rencontres et d'exposition des prestataires de la commune.

**Voté à la majorité 20 voix pour et 6 abstentions
(M. Royet, M. Jallat, Mme Simonini, M. Pousset, Mme Belette et M. Moulhaud).**

9. FINANCES / ASSAINISSEMENT : SURTAXE ASSAINISSEMENT 2017

Le traité d'affermage passé avec la SEMERAP prévoit dans son article 25 une redevance d'assainissement qui comprend : la part du fermier et la part de la collectivité.

Ainsi, chaque année, une délibération est prise afin de fixer le tarif de la surtaxe de la commune, délibérée chaque fin d'année et applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

L'assiette de la redevance est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution.

Malgré la baisse tendancielle de la consommation d'eau potable, et le programme d'investissement en cours (rue de Vionne, avenue de la République...) et à venir (futur programme d'investissement issu de l'étude diagnostic), il est proposé de reconduire, au 1^{er} janvier 2017, le montant de la surtaxe assainissement à 0.63 € HT/m³.

Sur la base de 2 149 compteurs et 245 000 m³ annuels, la recette pour l'année 2017 serait de 154 350 €.

Monsieur le Maire met aux voix la fixation du montant 2017 de la surtaxe d'assainissement à 0.63 € HT/m³

Voté à l'unanimité

10. MARCHE PUBLIC : COMPOSITION DU JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE POLE ENFANCE

Madame MARIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal dans sa réunion du 24 juin 2016 a validé le lieu d'implantation du projet de construction du pôle enfance sur le terrain appartenant à la ville chemin de la Croze.

Pour mémoire, ce projet comportera la réalisation de 6 classes maternelles ainsi que des salles pour l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire pour l'école maternelle et l'école élémentaire, le centre de loisirs (ALSH) pourrait être réalisé dans un second temps.

L'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Florès a pris en compte les demandes de la ville de réduction, d'optimisation du programme afin de re-calibrer le projet.

Après finalisation du programme, il conviendra de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose de retenir la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre. Il convient de constituer un jury qui aura pour rôle :

- d'examiner les candidatures,
- d'examiner les prestations des candidats sélectionnés,
- et d'émettre un avis motivé sur le choix des candidats et les projets qui lui sont présentés.

Le jury émettra un avis motivé, le Conseil Municipal attribuera le marché de maîtrise d'œuvre et autorisera Monsieur le Maire à signer le marché.

Conformément aux articles 22, 24 et 74 du code des marchés publics et l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Pour les concours organisés par les collectivités territoriales les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

- Présidence : Monsieur le Maire
- Membres titulaires de la commission d'appel d'offres
- Membres suppléants de la commission d'appel d'offres assurent la suppléance.
- Personnalité qualifiées
 - un architecte désigné par l'ordre des architectes,
 - un architecte désigné par le CAUE,
 - un architecte ayant réalisé un établissement similaire.

Après désignation du jury, le Conseil autorise l'inscription au budget 2017 des crédits de 60 000 € correspondants aux indemnités versées aux 2 candidats non retenus sur les 3, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours, autorise l'engagement des procédures de consultation liées aux études préalables, de contrôle technique, de coordination SPS et tous autres marchés nécessaires à la préparation et à la réalisation du projet.

Voté à la majorité 21 voix pour et 5 voix contre (M. Royet, M. Jallat, Mme Simonini, M. Pousset et Mme Belette)

11. ASSAINISSEMENT : AVENANT N°2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire présente le rapport.

La ville de Billom a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service public d'assainissement collectif, dans le cadre d'un traité d'affermage par délibération en date du 12 septembre 2003, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2005.

Le traité d'affermage arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Afin d'assurer la continuité du service public d'assainissement collectif pendant la phase de réflexion sur l'aménagement de la filière boue de la station d'épuration, d'un commun accord, la Collectivité et l'exploitant, ont décidé de prolonger le contrat d'affermage jusqu'au 30 avril 2017.

L'exploitant assurera la continuité du service public d'assainissement collectif selon les conditions prévus au traité d'affermage jusqu'au 30 avril 2017.

Toutes les dispositions du contrat initial et de l'avenant seront applicables jusqu'au 30 avril 2017.

Monsieur le Maire explique au conseil l'obsolescence du système d'élimination des boues et qu'il avait été demandé à la SEMERAP d'envisager son changement.

La solution technique proposée par SEMERAP nécessitait l'agrandissement du bâtiment ce qui a généré une discussion avec le délégataire afin de rechercher une autre solution.

M. Royet demande si la modification envisagée va permettre ou non de pallier à l'augmentation de population.

Monsieur le Maire indique que la station est bien dimensionnée pour pallier à une augmentation de population. Par contre, il indique que le volume de boue à éliminer était calculé de façon erronée et que le correctif a été mis en place.

M. Moulhaud indique que la station d'épuration a été dimensionnée pour 5 000 équivalent habitants et que tous les foyers ne sont pas raccordés à la station d'épuration. A ce jour, il y a 4 200 habitants raccordés.

Monsieur le Maire signale également que la divergence dans les analyses entre la SEMERAP et l'organisme de contrôle est aujourd'hui close, le point des prélèvements effectués par la SEMERAP a été changé.

Le Conseil autorisera Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la délégation de service public.

Monsieur le Maire met aux voix :

Voté à l'unanimité

12. ASSAINISSEMENT : CONVENTION CONCERNANT LA FACTURATION DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT DU CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le centre aquatique de Billom paie aujourd'hui les redevances assainissement sur l'ensemble des volumes d'eau potable consommés. Or, une partie des eaux consommées n'est pas rejetée au réseau d'assainissement et le centre aquatique utilise aussi de l'eau de pluie qui est ensuite rejetée au réseau d'assainissement.

Le volume assiette des redevances assainissement pourrait donc être défini par convention à partir du calcul suivant :

eau provenant du réseau public d'eau potable (compteur général)
+ eau de pluie (compteur eau de pluie)
- eau utilisée et non rejetée au réseau public d'assainissement (compteur de remplissage des véhicules de balayage, compteur d'arrosage, compteur du volume de vidange de la piscine (2 000 m³ / an) et du nettoyage quotidien des filtres (1 400 m³/an), rejeté au réseau d'eaux pluviales).

Ce mode de calcul permet à la Communauté de Communes de faire une économie de 6 000 €/an environ (dont 2 500 € de surtaxe communale).

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de renouveler et de signer la convention relative aux modalités de facturation des redevances assainissement du centre aquatique.

Voté à l'unanimité

13. RAPPORT ANNUEL DU SIEG

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté au Conseil Municipal de janvier 2017.

14. COMMERCE : AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Monsieur le Maire présente le rapport.

L'article 250 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail en faisant évoluer le nombre de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail qui peuvent être autorisés par le Maire. Ainsi le Maire peut à présent autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment. Les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La loi du 06 août 2015 étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le Maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. »

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a reçu une demande d'un des supermarchés de Billom, d'ouverture de 12 dimanches après-midi. Il procède à la lecture de la lettre.

Considérant l'ouverture des deux supermarchés les 52 dimanches matin de l'année et l'ouverture de quelques commerces de détail ponctuellement les dimanches après-midi, Monsieur le maire propose de donner un avis défavorable au projet d'ouverture les dimanches après-midi pour les salariés des deux supermarchés de Billom.

M. ROYET indique que le repos dominical est important et qu'il est tout à fait en désaccord avec cette demande.

M. GRAND précise qu'il y a derrière cette demande une forme de précarisation de l'emploi et un risque de fermeture des petits commerces. Il précise également que les employés des supermarchés n'ont pas été sollicités à ce jour par leur direction pour travailler des dimanches après-midi sur l'année 2017.

M. BLACHE indique avec humour qu'il pourrait être proposé d'ouvrir 12 dimanches matin.

Monsieur le Maire met aux voix l'avis défavorable au projet de dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés des commerces compte tenu du contexte local et notamment l'ouverture les 52 dimanches matin des deux supermarchés de Billom.

Voté à l'unanimité

15. APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE VESTIAIRE POUR LE STADE DE RUGBY

M. GRAND présente le rapport.

La commune de Billom a construit un terrain de rugby en 2011-2012 dans une zone où sont installés les équipements sportifs (gymnase, terrains de tennis, de foot et de rugby). A l'époque, des vestiaires n'étaient pas prévus.

Un algeco a été installé en 2014 sur le terrain afin d'offrir une buvette lors des matchs. Un terrain d'entraînement a aussi été aménagé à proximité pour préserver la pelouse du terrain. Les sanitaires du camping sont mis à disposition du club lors des entraînements.

Ces sanitaires ne sont pas chauffés et ne constituent pas à proprement parler des vestiaires. Il n'existe pas non plus de vestiaire arbitre.

Le projet consiste à installer des bâtiments pour que les enfants du club puissent avoir des vestiaires et des sanitaires chauffés à proximité.

Monsieur le Maire propose au conseil de rechercher des financements afin de pouvoir concrétiser ce projet.

Le projet consiste à mettre en place à proximité de l'algeco du rugby deux modules vestiaires sanitaires de 89 m². Ces vestiaires, au nombre de 3, permettraient d'accueillir des équipes d'enfants, d'adultes et l'arbitre.

Ces installations et les travaux en découlant sont estimés à 85 000 €HT.

Une subvention de 10 000 € a été accordée au titre de la réserve parlementaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant
Montant de l'opération	85 000 € HT
Subvention exceptionnelle du ministère de l'intérieur	10 000 € HT
Participation du Club de rugby	7 000 € HT
Participation Communauté de communes (fonds de concours)	17 000 € HT
Subvention de la région Auvergne Rhône Alpes	34 000 € HT
<i>Reste à financer par la commune</i>	17 000 € HT

M. GRAND indique que le dossier de demande de subvention est prêt et sera adressé à la région rapidement. Il indique que le conseil doit se prononcer sur le plan de financement du projet mais qu'il ne s'agit pas de l'inscription budgétaire.

Il précise également que si la commune ne bénéficie pas de subvention, elle ne pourra pas financer la totalité du projet. Il précise que cela a été indiqué à différentes reprises au club.

M. DUFRAISSE demande ce que la commune a dépensé pour le club de rugby.

M. GRAND évalue cela à environ 300 000 €.

Monsieur le Maire met aux voix et demande au conseil d'approuver le projet de réalisation de vestiaires et de sanitaires pour le terrain de rugby et de l'autoriser à solliciter une subvention pour ce projet auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il appartient au conseil de se prononcer sur le plan de financement de ce projet. Monsieur le Maire indique que les crédits correspondant seront inscrits au budget 2017 en investissement au compte 2313.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

- M. ROYET demande s'il est possible d'effectuer des formations à destination des élus. Monsieur le Maire précise qu'il lui appartient de transmettre sa demande de formation. M. BELLAT ajoute que des organismes de formations à destination des élus sont financés sur les cotisations du Maire et des Adjoints.
- Monsieur le Maire expose au conseil l'échange qui a eu lieu en Conseil Communautaire concernant les locaux du siège de la Communauté de Communes. Des locaux en mauvais état ont été loués à la Communauté de Communes qui devait réaliser les travaux de réhabilitation initialement évalués à 50 000 €. Ces travaux ont en réalité coûté environ 111 000 €. Un accord avait été trouvé entre les 2 collectivités, en contrepartie des travaux la commune de Billom mettait à disposition ces locaux à titre gratuit pendant une durée de 5 ans soit jusqu'à fin 2015. Le conseil municipal en novembre 2015 a voté une délibération précisant l'institution d'un loyer fixé à 4 500€ pour l'année 2016 et 9 000€ à compter de 2017. La délibération prise est restée sans suite, elle n'a pas fait l'objet d'exécution par la rédaction d'une convention. Le Président de la Communauté de Communes a manifesté son désaccord à payer un loyer car les travaux réalisés par la Communauté avaient coûté beaucoup plus cher qu'initialement prévu.

Monsieur le Maire précise au conseil que les travaux réalisés représentent certes 111 000 € mais que la Communauté a bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 83 000 €.

Il rappelle sa volonté de mettre en œuvre la délibération votée en 2015 qui précisait que le loyer était évalué à 850 € par mois. Cette proposition est loin de spolier la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise qu'il est convié au prochain bureau communautaire afin d'évoquer ce sujet.

Mme SIMONINI demande pourquoi l'eau et l'électricité n'étaient pas payées.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de refacturation et que la commune a demandé les remboursements avec retard.

Mme SIMONINI reproche à la Communauté de ne pas s'être manifestée pour payer ses charges.

- M. ROYET indique que la commune n'est pas méchante avec la Communauté de Communes et qu'il n'y a pas de raison que la commune de Billom assure une gratuité systématique envers la Communauté de Communes ; les efforts doivent être partagés.
- M. ROYET souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux.
- Monsieur le Maire passe la parole à M. BELLAT afin d'évoquer les commémorations du 16 décembre.

M. BELLAT adresse au nom du conseil ses remerciements aux agents municipaux (services techniques et police municipale) qui ont contribué à la réussite de cet évènement.

Il remercie également la personne qui a fabriqué la plaque ainsi que la Banque Chalus pour avoir autorisé l'installation de cette plaque sur sa façade.

Il remercie également les collégiens et leurs enseignants qui se sont fortement impliqués.

Tout le conseil s'accorde à souligner la qualité humaine et émotionnelle de cette cérémonie.

M. BELLAT évoque également l'exposition sur « Les justes d'Auvergne » ainsi que la conférence qui s'est tenue à la Mairie en indiquant que cela l'encourage à continuer à travailler sur notre devoir de mémoire.

M. ROYET confirme ce qui vient d'être dit et indique que la présence des enfants apporte une vraie qualité à cette cérémonie du souvenir.

Le Conseil Municipal est clos à 22h20

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

